

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de Paris, la ville de Lyon a demandé à la Communauté de réaliser une fontaine, en apportant le financement nécessaire.

Le projet, présenté par le maître d'oeuvre Pascale Hannetel, a été validé par les services de la Ville puis a fait l'objet d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert. L'offre de l'entreprise HYDATEC a été retenue pour un montant de 328 984,74 F TTC.

Postérieurement à la conclusion du marché, la ville de Lyon a demandé des modifications du projet initial, son expérience en matière d'entretien des fontaines ayant évolué.

Ces modifications se traduisent par une augmentation du marché de 35 333,39 F TTC, soit 10,74 % du marché initial portant ce dernier à la somme de 302 088 F HT, soit 364 318,13 F TTC, et conduisant monsieur le directeur de la voirie à proposer l'avenant qui vous est présenté.

La participation de la ville de Lyon au financement n'en serait pas modifiée, une provision pour aléas ayant été prévue initialement.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur la procédure ci-dessus le 12 novembre 1997 ;

**B - Propose** d'accepter l'avenant qui lui est présenté, de l'autoriser à le signer pour le rendre définitif et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 12 novembre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** l'avenant qui lui est présenté et autorise monsieur le président à le signer pour le rendre définitif.

**2° - La dépense** supplémentaire de 35 333,39 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercice 1997 - compte 458 118 - opération 0006 - sous-opération 006 - affaire 700.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,